

**SERVICE DE LA NATIONALITÉ ouvert au public SANS RENDEZ-VOUS :**

Lundi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le Mardi de 9h00 à 12h00

Appel téléphonique **UNIQUEMENT** le mercredi de 9h00 à 12h00 Téléphone : 01.46.03.08.17

**DÉCLARATION EN VUE D'OBTENIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Mineur né en France de parents étrangers nés à l'étranger

**MINEUR DE 16 ANS JUSQU'A 18 ANS**

Article 21-11alinéa 1 du Code Civil (loi du 18 mars 1998)

L'intéressé(e) souscrit seul(e) la déclaration auprès du Directeur des services de greffe judiciaires.

Ces documents devront être déposés soit par l'intéressé(e) ou le(s) représentant(s) légal(aux) au service de la nationalité pendant les heures d'ouverture (déposés à l'accueil lorsque le service de la nationalité est fermé. Veuillez indiquer votre adresse mail et votre numéro de téléphone).

Un rendez-vous vous sera fixé. L'intéressé(e) devra être en mesure d'indiquer lors de cet entretien s'il souhaite franciser ses noms et prénoms. En cas de francisation, il sera invité à préciser son choix. Il sera remis au déclarant un récépissé. La décision du greffier en Chef interviendra dans un délai de 6 mois.

**Pièces à fournir en original**

→ Acte de naissance en copie intégrale en original du mineur, à demander à la mairie du lieu de naissance datant de moins de trois mois.

→ une photo d'identité récente en couleur aux normes du mineur et de ses parents

→ Original de la pièce d'identité du mineur et de ses parents

→ Justificatif de domicile **des deux parents** (impôt, loyer ou charge) + une copie

→ Attestation de sécurité sociale au figure son nom (moins de trois mois ; documents de deux pages) des parents où figure son nom + une copie

→ Justification de la résidence habituelle en France du mineur, de manière continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans : certificats de scolarité originaux **datés de moins de trois mois, indiquant la date d'entrée et de sortie** de ..... à .....

**Remarque** : les certificats signés et tamponnés, sans rature ni surcharge, en original.

→ livret de famille\* (toute les pages jusqu'au dernier enfant)

ou

→ acte de mariage\*

ou

→ acte de reconnaissance

ou

→ jugement confiant la garde + une copie

\*Les actes étrangers seront obligatoirement accompagnés de leur traduction faite par un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel ou avec l'apostille et/ou la légalisation.

En cas de séjour à l'étranger il devra préciser et justifier la nature de ce séjour: vacances, études, retour dans la famille restée au pays.

**Si le mineur a lui-même des enfants** qui résident avec lui de manière habituelle ou alternative en cas de séparation ou de divorce, fournir: un acte de naissance des enfants mineurs, la preuve de la résidence habituelle des enfants avec le déclarant ou jugement confiant la garde totale ou alternative des enfants chez le déclarant en cas de divorce ou séparation.